PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY

Société anonyme au capital de 2 040 935 316 €.
Siège social : Tour CB 21, 16, place de l'Iris, 92040 Paris-La Défense Cedex.
433 466 570 R.C.S. Nanterre.

A. — Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2012, ainsi que le projet d'affectation du résultat, tels que publiés dans le rapport financier annuel, lui-même inclus dans le document de référence 2012 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 5 avril 2013 sous le numéro D.13-0302, ont été approuvés sans réserve, ni modification par l'assemblée générale mixte du 23 mai 2013. Ce document de référence est disponible sur le site www.suez-environnement.com.

B. — Attestation des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :
— le contrôle des comptes consolidés de la société SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
— la justification de nos appréciations ;
— la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. — Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.2.1 de l'annexe aux comptes consolidés, qui expose, pour le groupe SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, l'incidence des nouveaux amendements applicables de façon obligatoire pour les états financiers annuels à compter du 1er janvier 2012.

II. — Justification des appréciations

Estimations comptables

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes ont été réalisées dans un contexte de forte volatilité des marchés et de crise financière de la zone Euro dont les conséquences rendent difficile l'appréhension des perspectives économiques à moyen terme. C'est dans ce contexte, décrit dans la Note 1.5 de l'annexe aux états financiers consolidés, qu'en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations et que nous portons à votre connaissance les éléments suivants :
— comme il est précisé dans la Note 1.5.1 de l'annexe aux états financiers consolidés, le groupe SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY est conduit à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses pour préparer ses états financiers. Cette note précise également que les résultats futurs des opérations concernées pourraient être différents de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de situations différentes. Ces estimations comptables significatives concernent l'évaluation à la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, l'évaluation de la valeur recouvrable des goodwills, des immobilisations incorporelles et corporelles, l'évaluation des provisions, les passifs pour renouvellement, les instruments financiers, le chiffre d'affaires réalisé et non relevé (dit « en compteur »), les marges à terminaison sur les contrats de construction et l'évaluation des déficits fiscaux reportables activés ;
— en ce qui concerne les actifs acquis et les passifs repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, nous avons revu les données et les hypothèses sous-tendant leur mise à juste valeur et apprécié leur correcte affectation aux goodwills comptabilisés lors des prises de contrôle. Nous avons en outre vérifié que la Note 9 de l'annexe aux états financiers consolidés donne une information appropriée ;
— en ce qui concerne la valeur recouvrable des goodwills, immobilisations incorporelles et corporelles, nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation, ainsi que les données et les hypothèses utilisées. Nous avons revu les calculs effectués par le Groupe et vérifié que les Notes 1, 5, 9, 10 et 11 de l'annexe aux états financiers consolidés donnent une information appropriée ;

— s'agissant des provisions, en particulier les provisions pour reconstitution de sites, les provisions pour litiges et les provisions pour retraites et autres avantages du personnel, nous avons apprécié les bases sur lesquelles ces provisions ont été constituées et vérifié que les Notes 15, 16 et 24 de l'annexe aux états financiers consolidés donnent une information appropriée ;
— en ce qui concerne les passifs pour renouvellement, nous avons apprécié les bases sur lesquelles ils ont été constitués et vérifié que la Note 20 de l'annexe aux états financiers consolidés donne une information appropriée ;
— s'agissant des instruments financiers, nous avons examiné les hypothèses relatives aux modèles de valorisation sous-tendant la mise à juste valeur des instruments financiers non cotés sur un marché et vérifié que les Notes 12 et 13 de l'annexe aux états financiers consolidés donnent une information appropriée ;
— en ce qui concerne les ventes d'eau faisant l'objet d'un relevé de compteur en cours d'exercice comptable, le Groupe procède à une estimation du chiffre d'affaires à partir d'historiques de consommation et d'estimations de prix de vente. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues pour le calcul des estimés et à vérifier que la Note 1 de l'annexe aux états financiers consolidés donne une information appropriée ;
— s'agissant des marges à terminaison sur les contrats de construction, nos travaux ont consisté à examiner les processus mis en place par le Groupe dans ce domaine, à apprécier les données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations retenues et à vérifier que les Notes 1, 2, 17 et 24 de l'annexe aux états financiers consolidés donnent une information appropriée ;
— en ce qui concerne les actifs d'impôts différés comptabilisés au titre des reports fiscaux déficitaires, nos travaux ont consisté à vérifier que les critères de comptabilisation étaient satisfaits et à apprécier les hypothèses sous-tendant les prévisions de bénéfices imposables et les consommations de reports déficitaires en résultant. Enfin, nous avons vérifié que les Notes 1 et 7 de l'annexe aux états financiers consolidés donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le caractère raisonnable de ces estimations.

Retraitement de l'information comparative

La Note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés expose l'impact de la correction d'erreur relative au calcul de la marge de l'activité de maintenance de châteaux d'eau et le retraitement de l'information comparative relative à l'exercice clos le 31 décembre 2011 effectué en application de la norme IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs ». Nous avons examiné les éléments relatifs à ce retraitement et vérifié le caractère approprié de l'information donnée à ce titre.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. — Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le Rapport de gestion.
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 14 février 2013

Les commissaires aux comptes

Mazars		Ernst & Young et Autres	
Thierry Blanchetier	Isabelle Massa	Charles-Emmanuel Chosson	Pascal Macioce

C. — Attestation des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux.

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :
— le contrôle des comptes annuels de la Société SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
— la justification de nos appréciations ;
— les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.
Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. — Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II. — Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :
— comme il est précisé dans la partie « Règles et méthodes comptables – Immobilisations financières - Titres de participation » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur comptable des titres de participation pour lesquels votre Société s'inscrit dans une logique de détention durable est ramenée à sa valeur d'utilité si celle-ci est inférieure. Nos travaux ont notamment consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations

de votre Société, à revoir les calculs effectués par votre Société et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction. Nous avons, sur ces bases, apprécié le caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. — Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 2 avril 2013

Les commissaires aux comptes

Mazars		Ernst & Young et Autres	
Thierry Blanchetier	Isabelle Massa	Charles-Emmanuel Chosson	Pascal Macioce

1303533